

Conseil de gestion 16 septembre 2022 Délibération n° 2022-08

Réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise : examen périodique

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L334-4 et R334-33 ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2022-193 du 9 septembre 2022 modifiant la composition des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu la délibération n°2020-045 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 28 septembre 2020 portant approbation du règlement intérieur ;

Vu le plan de gestion du parc naturel marin d'Iroise approuvé par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010 ;

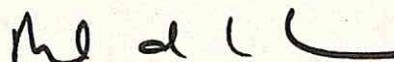
Vu le cadre statutaire du Réseau mondial de réserves de biosphère (RMRB), l'article 9 ;

Vu le dossier d'examen périodique ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Article unique

Sur présentation du président, le conseil de gestion, après en avoir délibéré, exprime son souhait de voir la reconnaissance de la réserve de biosphère des îles et de la mer d'Iroise renouvelée par l'UNESCO.



Maël de Calan
Président du conseil de gestion